



Les adhérents

Le 15 décembre 2024,

Objet : convocation AGO 2025 - information prestations/cotisations - évolutions et projets

Chères adhérentes, chers adhérents,

* Vous trouverez, ci-joint, la convocation à notre prochaine Assemblée Générale Ordinaire le 14 mars 2025 à BORDEAUX, Le Jardin Pêcheur, 11 rue Lucien Faure.

* L'année 2024 a, à nouveau, été marquée par une augmentation générale importante des cotisations en assurance santé, de l'ordre de 8,1% en moyenne pour les mutuelles, selon la Mutualité française.

Dans ce contexte, l'augmentation tarifaire moyenne appliquée par France Mutuelle est restée relativement contenue, en deçà de 5%.

Le 100% santé a continué de déployer ses effets, maintenant une consommation de soins soutenue sur les principaux postes, notamment l'auditif. S'agissant du poste dentaire, la part de l'Assurance maladie dans le remboursement de base a diminué, augmentant le reste à charge et donc la part in fine assumée par les mutuelles. Enfin, la revalorisation des rémunérations de certaines professions médicales telles que les médecins généralistes, a également eu une incidence sur la hausse de cotisations.

Dans le même temps, les garanties n'ont pas connu d'évolution notable.

En 2025, la prise en charge programmée des fauteuils roulants devrait constituer un point de préoccupation majeure pour les mutuelles. Le Groupe France Mutuelle nous a indiqué dans une communication de septembre "qu'aucune modification de garanties n'est prévue pour 2025. Les cotisations seront en revanche augmentées d'environ 3% à compter du 1er janvier 2025." Vous trouverez le détail des cotisations 2025 sur notre site internet, onglet "Information Adhérents".

En toute hypothèse, l'ANPF reste vigilante sur l'équilibre cotisations / prestations tout en étant soucieuse de limiter au maximum tant le taux d'augmentation des cotisations que le poids des frais de gestion.

* Cette lettre d'information est aussi l'occasion de vous indiquer l'évolution des actions de l'ANPF. Comme vous le savez, depuis 2020, soucieuse des importants sujets sociétaux concernant la santé, elle porte une mission d'intérêt général avec un désir d'être encore plus actrice engagée des problématiques de vulnérabilité (vieillesse de la population, handicap, bien-être, aidants, etc.).

La structure qu'elle a fondée, le fonds de dotation Action Solidarité Intergénération, a commencé sa vie avec la mise en place de différents outils notamment un site internet qui sera prochainement remodelé afin de mieux révéler les actions qui seront portées. Le couple ANPF-ASI, avec un cadre d'organisation bien établi et contrôlé, a vocation à être conjointement une interface de communication/d'information mais aussi une structure de financement de projets portés par des organismes d'intérêt général.

Nous vous invitons à suivre sur les réseaux sociaux les différentes actions menées, mais également à indiquer autour de vous que vous êtes adhérents d'une association qui porte une telle mission d'intérêt général. Votre qualité d'adhérent vous donne avec la dernière révision statutaire un pouvoir de sélection de thématiques dont un choix vous sera proposé annuellement : il fixera le curseur des communications et financements que nous porterons ensemble, chaque année, avec l'ANPF et l'ASI.

Dans cette dynamique d'interactions, nous vous invitons à plus largement nous communiquer vos coordonnées mails (nouvelle adresse de contact : associationanpf@gmail.com) afin que nous puissions vous diffuser des informations particulières sur ces sujets philanthropiques ou encore d'engagements à impact. Plus largement, l'ANPF souhaite ainsi renforcer le lien associatif comme cela avait pu être fait, comme vous le savez, grâce à la revue Dialogues il y a quelques années.

Sachez également que vous pouvez effectuer des dons à ce fonds de dotation ASI qui donneront lieu à réduction d'impôts, tant à l'Impôt sur le revenu (IR) qu'à l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). Par exemple, pour 100 euros donnés, vous bénéficiez de 66 euros de réduction d'impôts sur le revenu, soit un coût réel du don pour vous de 34 euros. Mais ce sont bien 100 euros qui pourront bénéficier à des associations d'intérêt général que nous aurons sélectionnées avec un process établi et calibré par nos différents comités et personnes qualifiées et suite à votre impulsion donnée en assemblée générale.

L'ANPF est depuis quelques années plus qu'une entité avec une action en matière de complémentaire santé c'est aussi une association engagée qui participe au renforcement de notre solidarité collective. Elle le fait notamment grâce aux missions philanthropiques qu'elle porte directement et indirectement avec le fonds de dotation ASI et surtout avec la bienveillance, le dynamisme et la générosité de ses adhérents et sympathisants.

Veuillez agréer, Chères adhérentes, Chers adhérents, nos salutations distinguées.

Le Président du Conseil d'Administration.

V. VALLADE